



Communiqué de presse

Poxel lève 26,5 M€ par augmentation de capital auprès d'investisseurs européens et américains

Lyon, France, le 13 juillet 2016 – POXEL S.A. (Euronext – POXEL - FR0012432516), société biopharmaceutique développant des produits innovants pour traiter le diabète de type 2 (« **Poxel** » ou la « **Société** »), annonce aujourd'hui le succès de l'augmentation de capital par émission de 3.400.000 actions ordinaires nouvelles, réservée à une catégorie d'investisseurs aux États-Unis et en Europe, pour un montant total de 26,5 M€. Jefferies International Limited est intervenu en qualité de Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé, Oddo & Cie en qualité de Teneur de Livre Associé et Oppenheimer & Co. en qualité de Chef de File.

La Société entend affecter le produit net de cette opération de financement comme suit :

- au lancement et à l'avancement du programme de phase 3 sur l'Iméglimine au Japon
- le solde, le cas échéant, au fonds de roulement et autres besoins généraux du Groupe.

Le produit net de l'opération devrait offrir à la Société des liquidités suffisantes jusqu'au début de 2019, hors coûts liés au financement de la phase 3 du programme de développement de l'Iméglimine à l'extérieur du Japon.

Les principales étapes à venir des programmes actuellement en cours sont les suivantes :

- Iméglimine : résultats de l'étude clinique de Phase 2b menée au Japon, attendus pour le premier semestre 2017.
- PXL770 : étude de phase 1 en cours et réalisation de l'étude de Phase 2a de preuve de concept prévue sur 2017.

« Cette augmentation de capital est l'occasion pour Poxel d'élargir sa base d'actionnaires en Europe et aux États-Unis avec la participation d'investisseurs de premier plan dans le domaine de la santé. Le succès de cette opération de financement témoigne des progrès que nous avons accomplis pour permettre à la Société d'évoluer, ainsi que de la qualité de nos programmes cliniques dont font partie l'Iméglimine et le PXL770 », déclare Thomas Kuhn, PDG de Poxel. « Le produit de ce financement permettra à la société d'initier le programme de phase 3 de l'Iméglimine au Japon en 2017, qui constitue selon notre analyse un levier substantiel de création de valeur pour la société. Le Japon représente le deuxième marché mondial pour le diabète de type 2, avec un chiffre d'affaires annuel de près de 4 milliards USD et en croissance. »

Modalités de l'opération

La souscription à l'augmentation de capital, autorisée par le Conseil d'administration en date du 12 juillet 2016, était réservée à une catégorie d'investisseurs, telle que définie dans la 6^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires en date du 29 janvier 2016, c'est-à-dire (i) aux personnes morales ou physiques ou aux OPCVM qui investissent habituellement dans le secteur pharmaceutique ou dans les valeurs de croissance cotées sur des marchés réglementés ou des systèmes de négociation multilatérale (« MTF ») ou (ii) aux institutions de crédit ou prestataires de services d'investissement.

La Société a émis 3.400.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,02 € chacune, représentant 17% du capital de la Société. Après règlement et livraison de l'offre, qui devrait intervenir le 18 juillet 2016 ou autour de cette date, sous réserve des conditions d'usage, le nombre total d'actions émises constituant le capital de la Société sera de 22.931.228 actions.

Les actions ordinaires nouvelles ont été placées au prix de 7,80 € l'unité, soit une décote de 18 % par rapport au cours moyen pondéré du volume des actions Poxel sur les 20 dernières séances de cotation précédant la fixation du prix, conformément à la 6^{ème} résolution de l'assemblée générale du 29 janvier 2016. Par rapport au cours moyen pondéré du volume des actions Poxel sur les 5 dernières séances de cotation précédant la fixation du prix, la décote est de 13%.

À titre d'illustration, un actionnaire qui possédait 1% du capital de Poxel avant l'émission détiendra à présent une part de 0,85%.

Les actions ordinaires nouvelles portent jouissance courante et seront admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0012432516.

Poxel a conclu une convention de blocage (« *lock-up* ») des titres de la Société pendant une période de 90 jours civils commençant à la date du règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions d'usage. Tous les dirigeants et directeurs et certains autres actionnaires actuels de la Société ont également signé des accords de blocage concernant les actions de la Société qu'ils détiennent, pour la même période et sous réserve de certaines exceptions d'usage.

Un prospectus d'admission comportant le Document de référence 2015 de la Société, enregistré auprès de l'Autorité française des Marchés Financiers (« **AMF** ») le 13 juin 2016, sous le numéro R.16-053, ainsi qu'une Note d'Opération, comportant un résumé du prospectus, ont été préparés en vue de leur soumission à l'approbation de l'AMF. Nous attirons en particulier l'attention sur les facteurs de risques, exposés à la section 2 de la Note d'Opération.

Mise à jour de la présentation de la Société

Une mise à jour de la présentation institutionnelle de la Société datée de juillet 2016, ainsi qu'une présentation de ses activités, dont l'état d'avancement des programmes précliniques et cliniques, sont désormais disponibles sur le site internet de Poxel.

À propos de Poxel

Poxel s'appuie sur son expertise unique du développement dans le métabolisme pour faire avancer un portefeuille de produits véritablement innovants, concentré actuellement sur le diabète de type 2. Notre produit le plus avancé, premier d'une nouvelle classe thérapeutique, l'Iméglimine, cible le dysfonctionnement mitochondrial. L'Iméglimine a terminé avec succès son développement de Phase 2 aux États-Unis et en Europe et est entré en développement clinique chez des sujets japonais. Nous avançons notre deuxième programme, le PXL770, un activateur direct de l'AMPK, actuellement en Phase 1 de développement clinique. Poxel entend générer de la croissance grâce à des partenariats stratégiques et le développement de son portefeuille.

Contacts

Poxel SA

Jonae R. Barnes
Senior Vice President, Investor Relations and Public Relations
jonae.barnes@poxelpharma.com
+1 617 818 2985

Investor relations / Media - EU/US

MacDougall Biomedical Communications
Gretchen Schweitzer or Stephanie May
smay@macbiocom.com
+ 49 89 2424 3494 or + 49 175 571 1562

Investor relations / Media - France

NewCap
Florent Alba/Nicolas Merigeau
poxel@newcap.fr
+ 33 1 44 71 98 55

Avertissement

LE PRESENT COMMUNIQUE DE PRESSE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE
ET EST DESTINE EXCLUSIVEMENT À DES FINS D'INFORMATION

Certaines déclarations contenues dans ce communiqué de presse constituent des déclarations prévisionnelles. Bien que la Société considère raisonnables les projections établies sur la base des déclarations prévisionnelles, celles-ci sont établies à partir de nombreux risques, et d'incertitudes, qui pourraient conduire à des résultats réels différents de ceux contenus dans les déclarations prévisionnelles.

Pour un détail des facteurs de risques pouvant influencer substantiellement sur l'activité de Poxel, nous vous renvoyons à la section Facteurs de Risques du Document de Référence Poxel, disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org), ainsi que sur le site de Poxel (www.poxel.com).

Ce communiqué de presse n'a qu'un but informatif, et les informations qui y sont contenues ne constituent pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres de la Société dans toute juridiction, notamment en France.

La distribution de ce communiqué de presse peut être restreinte par certaines législations locales. Les bénéficiaires de ce communiqué de presse sont tenus de s'informer sur les éventuelles restrictions auxquelles ils pourraient être contraints, et le cas échéant de les observer. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre ou une sollicitation à une offre d'acheter ou de souscrire des titres en France. Les titres auxquels il est fait référence dans le présent communiqué de presse peuvent être offerts à la vente en France, sans que cela constitue une obligation.

Le présent communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »).

Ce communiqué est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une Personne Concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce communiqué pour une quelconque action. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent communiqué fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

Ce communiqué a été préparé sur la base du fait que l'offre des valeurs mobilières objet de ce communiqué sur le territoire de tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ("EEE") ayant transposé la Directive Prospectus (2003/71/CE) (chacun étant dénommé "Etat Membre Concerné") sera réalisée dans le cadre d'une dispense à l'obligation de publier un prospectus au titre de la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. Par conséquent, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir dans l'Etat Membre Concerné les valeurs mobilières qui font l'objet du placement privé envisagé dans ce communiqué ne pourra le faire que dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour Poxel ou pour l'un des intermédiaires financiers en charge du placement des valeurs mobilières, objet du présent communiqué, de publier un prospectus en vertu de l'Article 3 de la Directive Prospectus, tel que modifié par la Directive Prospectus Modificative (2010/73/UE) en relation avec cette offre. Ni Poxel ni les intermédiaires financiers en charge du placement des valeurs mobilières, objet du présent communiqué, n'ont autorisé, ni n'autoriseront, la réalisation de toute offre des valeurs mobilières, objet du présent communiqué dans des circonstances faisant naître une obligation pour Poxel ou pour tout intermédiaire financier de ces valeurs mobilières de publier un prospectus dans le cadre de cette offre. Ce communiqué est une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus pour les besoins des mesures applicables transposant la Directive 2003/71/EC.

Ce communiqué n'est pas destiné à la publication ni à la distribution, directe ou indirecte, aux Etats-Unis et ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les valeurs mobilières ne seront et ne pourront être vendues ou offertes au public aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. Poxel n'a

pas l'intention d'enregistrer ou de mener une offre de titres au public aux Etats-Unis. La distribution des informations contenues dans le présent communiqué de presse peut être interdite dans certains Etats.

Jefferies International Limited, Oddo & Cie et Oppenheimer & Co agissent uniquement pour le compte de la Société sans représenter d'autres parties dans le cadre du placement, et ne pourront être sollicités par d'autres personnes aux fins de fournir les protections ou les conseils offerts à leurs clients, en lien avec les sujets auxquels il est fait référence dans ce communiqué de presse. Jefferies International Limited, Oddo & Cie and Oppenheimer & Co ou leurs agents ou affiliés n'acceptent ni ne font aucune déclaration ou garantie, expresse ou tacite, portant sur la précision et l'exhaustivité des informations contenues dans ce communiqué de presse ou toute autre information écrite ou orale transmise à toute partie intéressée ou leurs conseils ou rendue publique, et rejettent par conséquent toute responsabilité.